

COMMUNICATION FINANCIERE

DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA



AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de **DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA**, société Anonyme au capital de 3.225.571.180,00 dirhams, dont le siège social est à Casablanca - Km 7, Route de Rabat Ain Sebaâ, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 52.405, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 30 juin 2014 à 14 heures audit siège, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires Aux Comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires Aux Comptes sur les conventions visées à l'article 546 de la loi 17/95 telle que modifiée et complétée par la loi 20/05 ;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires Aux Comptes ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur ;
- Pouvoirs en vue de formalités légales ;
- Questions diverses.

Il est à rappeler que pour avoir le droit d'assister à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé cinq jours avant la tenue de l'Assemblée. Seuls les actionnaires titulaires de 10 actions au moins ont le droit d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par le Dahir n°01-08-18 du 17 Joumada I 1429, portant promulgation de la loi 20-05, disposant d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée, tel qu'il est arrêté par le Conseil d'Administration, se présente comme suit :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaire Aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013, approuve les comptes annuels et le bilan tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et conclusions des rapports, se soldant par un bénéfice net comptable de 907.183.667,28 DH.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat ci-dessous approuvé, soit le bénéfice net comptable de 907.183.667,28 DH, comme suit :

| | |
|--|----------------------------|
| Résultat net de l'exercice | 907.183.667,28 DH |
| A déduire la réserve légale 5% | 15.847.219,23 DH |
| Résultat net distribuable de l'exercice | 891.336.448,05 DH |
| Auquel s'ajoute le report à nouveau créditeur | 2.591.059.901,49 DH |
| Soit un bénéfice distribuable | 3.482.396.349,54 DH |
| Dividende aux actionnaires (soit 1,80 DH par action) | 580.602.812,40 DH |
| ----- | |
| Solde au compte report à nouveau | 2.901.793.537,14 DH |

Le montant des dividendes des actions détenues en propre par la société, au moment de la date de paiement, sera affecté au report à nouveau.
Les dividendes seront mis en paiement le 25 septembre 2014.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 et suivants de la loi 17-95 modifiée et complétée par la loi 20-05, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration quitus définitif, et sans réserve, de sa gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés et aux Commissaires Aux Comptes pour le mandat durant ledit exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2014 à 1.000.000,00 DH et laisse au Conseil d'Administration le soin de le répartir entre ses membres.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de ratifier la cooptation de M. Jean-René Fourtou en qualité d'administrateur telle que décidée par le Conseil d'Administration en date du 23 décembre 2013, en remplacement de Madame Brigitte Taittinger pour la durée restant à courir de son mandat qui viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire original, d'une expédition ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales.

Pour le Conseil d'Administration